



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE**

Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse, Education
populaire et vie associative

**Arrêté DJSCS/CS du 26 NOV. 2018
portant classement des candidat(e)s suite à l'avis d'appel à candidatures pour le
recrutement d'un mandataire judiciaire exerçant à titre individuel pour le département
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R472-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté DJSCS/CS du 12 mars 2018 portant avis d'appel à candidatures pour le recrutement d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté DJSCS/CS du 3 juillet 2018 fixant la liste des candidatures recevables ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Guadeloupe en date du 5 mars 2015 ;

.../...

Vu les avis motivés de la commission départementale d'agrément en date des 23 et 24 octobre 2018 ;

Considérant le désistement de Mme GARAIN Ananda en date du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé, le classement des candidatures est effectué de la manière suivante :

Nom du (de la) candidat(e)	Rang de classement
Mme ZULEMIE Claudine	1
Mme THOMAS Isabelle	2
Mme LARRETCHÉ Eléonore	3
M. LUMA Eroid	4
Mme TOUSSAINT Ghislaine	5
Mme MANGACHOFF Ludmilla	6
Mme CLOTILDE Candy	7
Mme VOLNIN Larislà	8
Mme CIANI Taciana	9
Mme SOMBE Tania	10

Article 2 – Au regard du nombre de poste à pourvoir mentionné dans l'appel à candidature susvisé, madame ZULEMIE Claudine est la seule candidate retenue pour l'obtention de son agrément.

.../...

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Basse-Terre.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 25/11/2018.

P/ LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

David PERCHERON



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.